

Rapport annuel 2024



Fondation de prévoyance

Là, pour la vie.

 Retraites  
Populaires



**Retraites Populaires**

**Fondation de prévoyance**

**Rapport annuel**

**2024**

## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2024	2023
Employeurs affiliés	2 563	2 559
Assurés actifs	14 292	14 098
Bénéficiaires de rentes	3 621	3 568
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	222.6	219.8
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	222.7	226.8
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 948.0	1 914.2
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.25%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.75%	0.50%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	13
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>18</b>

## Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2024 de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2024 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 16 mai 2025.

### Contexte économique et performance des placements

Après une année 2023 solide en termes de performance de la plupart des classes d'actifs, 2024 réitère ce bon résultat avec une performance globale nette de 5,3% (4,3% en 2023). Cette évolution positive est essentiellement due au comportement des banques centrales qui ont finalement commencé à baisser leurs taux, de même qu'à une croissance économique qui a positivement surpris. Sur l'année, ce sont les classes d'actif actions étrangères, immobilier suisse et placements privés qui ont le plus performé.

### Distribution d'excédents

En raison des excellents résultats obtenus en 2024, la Fondation a accordé un intérêt complémentaire de 0,75% sur les avoirs des personnes assurées actives au 31 décembre 2024, portant ainsi la rémunération totale pour l'année 2024 à 2%.

Ces résultats ont également permis d'octroyer une redistribution aux rentiers, sous la forme d'une allocation unique de CHF 1000 aux personnes à la retraite, de CHF 600 pour les conjoints survivants de retraité et de CHF 200 pour les enfants de retraité. Chaque allocation a été plafonnée au montant de la rente mensuelle perçue et a été versée avec la rente du mois de janvier 2025.

### Marche des affaires et évolution de la Fondation

A l'image des années précédentes, le nombre de personnes assurées et d'employeurs affiliés a progressé au cours de l'année 2024, ce qui démontre que l'offre d'assurance complète de la Fondation reste pertinente et attrayante sur le marché.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'563 au 31 décembre 2024 (2023 : 2'559). Cela représente 14'292 assurés actifs (2023 : 14'098) et 3'621 rentiers (2023 : 3'568). Le ratio actifs/rentiers reste stable et s'établit à près de 3,9 actifs pour 1 rentier. L'année 2024 a vu l'affiliation de 4'375 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 30%, indicateur de mouvements importants de personnel au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Les cotisations ont atteint CHF 223 millions (2023 : CHF 220 millions) pour CHF 223 millions de prestations et versements anticipés (2023 : CHF 227 millions).

Ces chiffres témoignent de la confiance que les clients accordent à votre Fondation, qui privilégie des relations de proximité et durables avec sa clientèle.

### Fonctionnement de la Fondation

S'agissant du fonctionnement de la Fondation, le processus de renouvellement des membres du conseil sera mis en œuvre au deuxième semestre 2025, permettant ainsi l'entrée en fonction des nouveaux élus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le règlement de prévoyance a, quant à lui, été adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, principalement à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme AVS21.

## Evolution de la prévoyance et projets de réforme

Le début de l'année 2024 a été marqué par deux votations : l'initiative *Mieux vivre à la retraite*, qui demandait une 13<sup>ème</sup> rente AVS et qui a été acceptée par le peuple, et l'initiative populaire *Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne*, laquelle demandait le relèvement de l'âge de retraite des hommes et des femmes à 66 ans, et qui a, quant à elle, été refusée en votation.

Plus directement en lien avec la prévoyance professionnelle, le peuple a rejeté, en septembre 2024, la réforme LPP21 qui proposait la baisse du taux de conversion minimum de 6,8% à 6%, avec un mécanisme de compensation pour la génération transitoire et un renforcement du processus d'épargne. Le projet avait été accepté par les chambres fédérales en mars 2023, après de nombreuses discussions et de multiples changements. Malgré cela, la réforme LPP21 a suscité de nombreuses critiques. Les syndicats et certains partis politiques ont exprimé leur opposition, arguant que la réforme ne garantissait pas une protection sociale suffisante. C'est donc sans grande surprise que le peuple a rejeté ce projet à une large majorité (67,13% de non).

Votre Conseil continuera à suivre avec attention les projets de réforme de la prévoyance professionnelle qui ne manqueront pas d'être élaborés.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude envers toutes les personnes affiliées et assurées de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance constamment renouvelée. Je remercie également les membres du Conseil de fondation ainsi que les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement. Je suis enthousiaste à l'idée de continuer cette législature à vos côtés, au service de votre Fondation.

Jean-Marie Briaux  
Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
<b>Placements</b>		<b>66 265 619</b>	<b>76 061 992</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	11 502 291	12 620 464
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		50 822 809	59 396 068
Autres créances	7.1.1	3 930 518	4 035 458
<b>Total de l'actif</b>		<b>66 265 619</b>	<b>76 061 992</b>

Passif		31.12.2024	31.12.2023
<b>Engagements</b>		<b>53 371 499</b>	<b>62 329 886</b>
Prestations de libre passage et rentes		48 733 484	57 636 352
Engagement à l'encontre de l'assureur		3 930 518	4 035 458
Fonds de garantie LPP		707 496	658 075
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>1 381 828</b>	<b>1 101 641</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>8 982 977</b>	<b>10 657 992</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>2 519 314</b>	<b>1 962 472</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10 001</b>	<b>10 001</b>
Capital de fondation		10 001	10 001
<b>Total du passif</b>		<b>66 265 619</b>	<b>76 061 992</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa séance du 16 mai 2025

Certifiés conformes aux écritures le 16 mai 2025

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Marie Briaux  
Président

Annick Veillard  
Membre

Eric Niederhauser  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2024	2023
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>130 893 958</b>	<b>126 013 642</b>
Cotisations des salariés		53 634 489	52 330 563
Cotisations des employeurs		64 092 627	62 130 605
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-3 666 683	-3 769 784
Cotisations supplémentaires des employeurs		129 566	664 987
Primes uniques et rachats	7.2.1	13 799 722	11 639 469
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	1 969 434	2 138 434
Subsides du Fonds de garantie		934 804	879 369
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>91 707 013</b>	<b>93 786 158</b>
Apports de libre passage		89 306 059	92 404 254
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		739 465	364 199
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 661 489	1 017 704
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>222 600 971</b>	<b>219 799 800</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-86 249 181</b>	<b>-81 756 529</b>
Rentes de vieillesse		-48 402 144	-48 062 394
Rentes de survivants		-9 972 955	-9 915 308
Rentes d'invalidité		-5 268 005	-5 034 076
Autres prestations réglementaires		-90 627	-87 919
Prestations en capital à la retraite		-21 356 099	-16 291 113
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 159 351	-2 365 720
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-894 770</b>	<b>-1 095 757</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-135 600 166</b>	<b>-143 934 910</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-130 362 554	-135 932 246
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-5 237 612	-8 002 664
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-222 744 117</b>	<b>-226 787 196</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>1 118 173</b>	<b>1 928 732</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	1 675 015	1 631 350
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	-556 842	297 382
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>226 898 556</b>	<b>230 300 574</b>
Prestations d'assurance		226 898 556	230 300 574
<b>- Charges d'assurance</b>	<b>7.2.2</b>	<b>-227 901 964</b>	<b>-225 241 911</b>
Prime d'épargne		-96 169 243	-93 164 788
Prime de risques		-14 560 938	-14 263 961
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-6 996 934	-7 032 419
Apports uniques à l'assurance		-109 491 728	-110 119 864
Cotisations au Fonds de garantie		-683 121	-660 879
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-28 381</b>	<b>-</b>
<b>+ Résultat net des placements</b>		<b>28 381</b>	<b>-</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>245 802</b>	<b>200 608</b>
Autres produits		193 704	146 426
Transfert des autres charges à l'assureur		52 097	54 182
<b>- Autres charges</b>		<b>-245 802</b>	<b>-200 608</b>
Autres charges		-52 097	-54 182
Transfert des autres produits à l'assureur		-193 704	-146 426
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe aux comptes

## 1. Base et organisation

### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 1<sup>er</sup> décembre 2014 en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 26 novembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022  
du 24 novembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**  
du 25 novembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

#### 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

##### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 31 décembre 2024, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Vice-président	:	Gauthier Wüthrich, Lausanne ** (jusqu'au 31 décembre 2024)
Membres	:	Annick Veillard, Crissier **
	:	Christian Lecygne, Féchy *

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2025.

##### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE

Caroline 9

Case postale 288

1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11

Fax : 021 348 21 69

E-mail : [info@retraitespopulaires.ch](mailto:info@retraitespopulaires.ch)

Site internet : [www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

##### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

##### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

##### Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert agréé**  
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Simon Jaquier, Expert exécutant.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2024	2023
Effectif initial	2 559	2 550
Nouvelles affiliations	134	155
Résiliations	-130	-146
<b>Effectif total</b>	<b>2 563</b>	<b>2 559</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2024	2023
Effectif initial	14 098	13 893
Augmentation	4 891	4 959
Diminution	-4 697	-4 754
<b>Effectif total</b>	<b>14 292</b>	<b>14 098</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2024	2023
Effectif initial	3 568	3 539
Augmentation	555	536
Diminution	-502	-507
<b>Effectif total</b>	<b>3 621</b>	<b>3 568</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

#### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

#### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

##### Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

##### Indexation des rentes et allocation unique

En 2024, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

A titre exceptionnel en 2024, une allocation unique de CHF 1'000 aux rentiers, de CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers, a été octroyée en décembre 2024 et versée à fin janvier 2025. Le montant a été plafonné au montant de la rente mensuelle.

##### Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2024 (2023 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,75 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2024 (0,5% en 2023). Pour l'exercice 2025, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1,25%.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### 4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

### 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2024 (2023 : 1,0 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,75 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2024 (0.5% en 2023).

	2024	2023
Solde initial	995 963 685	970 353 451
Mouvement annuel net	40 982 122	25 610 233
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>1 036 945 807</b>	<b>995 963 685</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-1 036 945 807</b>	<b>-995 963 685</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

### 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 548'221'459 (2023 : CHF 535'911'761).

### 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2024	2023
Solde initial	918 195 857	922 035 917
Mouvement annuel net	-7 181 723	-3 840 060
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>911 014 135</b>	<b>918 195 857</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-911 014 135</b>	<b>-918 195 857</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2024	2023
Solde initial	1 962 472	2 259 854
Apports de fonds libres	739 465	364 199
Attributions de fonds libres	-1 123 573	-1 540 950
Subside du Fonds de garantie	934 804	879 369
Intérêts	6 147	-
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>2 519 314</b>	<b>1 962 472</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

## 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2022

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 9 juin 2023 sont les suivantes :

*La Fondation est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, la Fondation ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.*

*En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :*

- *Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- *Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- *Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- *La capacité d'assainissement de la Fondation.*

*Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2022 s'élève à 100.0% (2021: 100.0%). Le taux de couverture de 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.*

*En outre, la Fondation dispose de fonds libres à hauteur de CHF 10'001.*

*En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, la Fondation:*

- *offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2.*

## 5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

## 5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

### 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2024	Taux d'intérêt	31.12.2023
Réserve de cotisations de l'employeur	0.25%	8 982 977	0.00%	10 657 992
Fonds libres acquis aux adhérents	0.25%	2 519 314	0.00%	1 962 472
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>11 502 291</b>		<b>12 620 464</b>

Ce compte de dépôt a généré des intérêts de CHF 28'381 pour 2024 (CHF 0 pour 2023).

### 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2024	31.12.2023
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.9%	1.2%
Obligations libellées en CHF	17.0%	17.0%
Obligations libellées en monnaies étrangères	16.4%	15.8%
Actions de sociétés suisses	7.1%	8.2%
Actions de sociétés étrangères	12.3%	10.1%
Titres de gages immobiliers	8.5%	8.7%
Immobilier suisse	25.2%	25.6%
Placements privés	4.7%	4.6%
Obligations convertibles	2.1%	1.9%
Autres placements	5.9%	7.0%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>5.3%</b>	<b>4.3%</b>

#### 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2024	2023
Solde initial	10 657 992	12 289 342
Versements	1 969 434	2 138 434
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-3 666 683	-3 769 784
Intérêts	22 234	-
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>8 982 977</b>	<b>10 657 992</b>

### 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1. Bilan

##### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2025, un montant de CHF 541'389 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2024 CHF 496'093).

##### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

#### 7.2. Compte d'exploitation

##### 7.2.1. Primes uniques et rachats

	2024	2023
Primes uniques	141 797	989 868
Rachats	13 657 925	10 649 601
<b>Total primes uniques et rachats</b>	<b>13 799 722</b>	<b>11 639 469</b>

##### 7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

### 7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2024	2023
Administration générale	6 078 962	6 164 807
Courtage	889 190	839 365
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	8 939	8 939
Autorités de surveillance	19 843	19 309
<b>Total des frais</b>	<b>6 996 934</b>	<b>7 032 419</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2023 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2024, 32 liquidations partielles ont été constatées (2023 : 28), dont 2 avec des fonds libres qui correspondent à des subsides reçus du Fonds de garantie (2023 : 2).

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Au Conseil de fondation de  
**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 16 mai 2025

## Rapport de l'organe de révision

### Rapport sur l'audit des comptes annuels



#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Retraites Populaires Fondation de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 17) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



#### **Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Experte-réviseur agréée

## Là, pour la vie.

Nous vous accompagnons à chaque étape.  
Grâce à nos trois agences réparties dans le Canton de Vaud,  
nous vous offrons un service de proximité.

[retraitespopulaires.ch](https://retraitespopulaires.ch)



**Lausanne (siège)**  
Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11

**Yverdon-les-Bains**  
Rue de la Plaine 51  
1400 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21

**Nyon**  
Rue Neuve 4  
1260 Nyon  
Tél. 021 348 20 20